



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 mai 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 26 mai 2011, et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le 31 mai 2011 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 16

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints,
MMES et MM. Romain BURRUS, Annie MICHEL, Myriam WINKLER, Sébastien ROSSI, Anne-Marie BELENFANT, Philippe SCHULER, Etienne ADLOFF, Pierre-Nicolas MERSIOL, Maximilien ZAEPFFEL, Pierre-LEVYCKYJ, Corinne HOFF

Absents excusés : 3

M. Guy JACOB qui donne procuration à Claude HAULLER
M. Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à Etienne ADLOFF
M. Olivier KEMPF qui donne procuration à Gérard ZIPPERT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

M. le Maire salue M. et Mme Christophe KIEFFER de la Sté BLINK ainsi que leur architecte, Mme TANOÛ, qui présentent leur projet dans le cadre de l'acquisition de la parcelle n°7 dans la zone artisanale du Wasen.

ordre du jour

- | | |
|--|---|
| 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2011 | 2 |
| 2) Foyer culturel G. MEYER - choix du Maître d'œuvre | 2 |
| 3) Zone artisanale du Wasen - cession du lot n°7 | 2 |
| 4) Zone artisanale du Wasen - lot 1 candidature de M. BURRUS Servais | 3 |
| 5) Zone artisanale du wasen - lot 8 désistement | 3 |
| 6) Zone artisanale du Wasen - lots 9 et 10 | 3 |
| 7) Acquisition du terrain sis section 17 n° 98 dans les remparts | 3 |
| 8) Demande de subvention de l'Association de pêche | 4 |
| 9) Subvention des travaux sur façades | 4 |
| 10) Fermages | 4 |
| 11) Camping - délégation de service public | 5 |
| 12) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable | 5 |
| 13) Décision modificative | 5 |

14) Eglise - Participation du Conseil de Fabrique pour la réparation des vitraux	6
15) Cimetière - Reprise de concessions abandonnées	6
16) Personnel communal - promotion interne	6
a) Création d'un poste d'agent de maîtrise	6
b) Création d'un poste de technicien supérieur	7
17) Personnel communal - régime indemnitaire - Indemnité spécifique de service	7
18) Régime Indemnitaire - Instauration de la prime de rendement	8
19) Personnel communal - avancement de grade	10
20) Création d'une commission pour la réalisation du plan communal de sauvegarde et du Document d'information sur les risques majeurs	10
21) Divers	11
a) Droit de préemption urbain	11
b) Droit de préemption urbain - teinturerie centre alsace	11
c) Recensement de la population en 2012	11
d) Subventions rue de la porte haute et des Teinturiers	11
e) Schéma de coopération intercommunale	12

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2011

Le procès verbal du 12 avril 2011, et transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

2) Foyer culturel G. MEYER - choix du Maître d'œuvre

Après avis d'appel public à concurrence paru le 19/04/2011 dans les DNA,

Après avoir analysé les candidatures et auditionné les 3 candidats suivants retenus lors de la Commission du 12 mai 2011 :

Michel CHEVALLIER / Patrick GARRUCHET

Jean-Luc ISNER / Bernard WEIXLER

BAUSSAN / PALANCHE

La Commission « bâtiments » propose de retenir la candidature de MM. Michel CHEVALLIER et Patrick GARRUCHET avec les honoraires qui suivent :

- EXE : 12,60 %
- OPC : 1,40 %

Le Conseil Municipal après délibération et vote,

Décide de retenir le maître d'œuvre CHEVALLIER ET GARRUCHET pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du foyer culturel Georges MEYER

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

Charge le Maire de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de la Région

3) Zone artisanale du Wasen - cession du lot n°7

Vu la demande de M. KIEFFER gérant de la Sté BLINK datée du 23 avril 2011, Le Conseil Municipal décide après délibération et vote,

De céder le lot n° 7 de la zone artisanale du Wasen, d'une superficie de 16,43 ares à la SCI EULALY, représentée par M. KIEFFER,

- Prix hors taxes et net vendeur de 2 400,00 € x 16,43 ares = 39 432 €,
- augmenté de la TVA sur marge, s'élevant à 378,34 € x 16,43 = 6 216,13 €

- soit un prix total à la charge de l'acquéreur de 45 648,13 €
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes
- Charge l'étude de Me Walter de rédiger les actes de vente

4) Zone artisanale du Wasen - lot 1 candidature de M. BURRUS Servais

M. Romain BURRUS sort de la salle.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu que la Société Art et Kd'o représentée par la SCI AMBRUS n'a pas donné suite à ni à l'acquisition du lot n°1 depuis le 14 octobre 2008, ni à la signature d'une promesse de vente ;

Vu la candidature de l'EARL MAISON BURRUS Servais pour l'acquisition du lot 1,

Le Conseil Municipal décide

De céder le lot n°1 de 25,97 ares à l'EARL MAISON BURRUS

- Prix hors taxes et net vendeur de 2 400,00 € x 25,97 ares = 62 328,00 €
- augmenté de la TVA sur marge, s'élevant à 378,34 € x 25,97 = 9 825,49 €
- soit un prix total à la charge de l'acquéreur de 72 153,49 €
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes
- Charge l'étude de Me Walter de rédiger les actes de vente pour les lots 1 et 2 acquis par l'EARL BURRUS.

M. Romain BURRUS réintègre la séance.

5) Zone artisanale du wasen - lot 8 désistement

M. et Mme HERRBACH informent le Conseil Municipal de leur désistement pour l'acquisition du lot n° 8 dans la zone artisanale du Wasen.

6) Zone artisanale du Wasen - lots 9 et 10

Ce point est sans objet.

7) Acquisition du terrain sis section 17 n° 98 dans les remparts

Vu la réalisation d'une aire de jeux par la Commune dans les remparts devant la tour d'Ebersheim ;

Vu la proposition du propriétaire de la parcelle contigüe au projet sise section 17 n°98 d'une superficie de 5,15 ares, de céder sa parcelle pour un prix forfaitaire de 20 000 € ;

Vu l'évaluation de la parcelle datée du 12 mai 2011 par les services du Domaine pour un prix de 3 300,00 € l'are soit 16 995 € ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

Décide d'acquérir la parcelle sise section 17 n° 98 au prix forfaitaire de 20 000 €

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

8) Demande de subvention de l'Association de pêche

L'association de pêche de Dambach-La-Ville sollicite une subvention au titre du remplacement des portes d'accès dans le cadre de la mise aux normes suite au passage de la Commission de sécurité, mais aussi pour le rafraîchissement du sol.

Les chiffrages fournis s'élèvent à un total de 6 206,85 € TTC:

Vu la proposition de la Commission administrative de verser une subvention de 10 % de la somme, soit 620,68 € sur présentation des factures ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

Décide d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 620,68 €, soit 10% du montant des dépenses envisagées sur présentation des factures acquittées.

9) Subvention des travaux sur façades

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide de verser la subvention qui suit :

- Une subvention de 462 € pour le remplacement de 12 fenêtres pour la maison sise 18 rue de l'Eglise appartenant à M. BOISE Ludovic.

10) Fermages

Il s'agit de régulariser le bail pour des fermages qui figuraient parmi les anciens prés de fonction du forestier

Le Conseil Municipal,

- Décide après délibération et vote,

De louer les prés suivants en fermage à M. HILS Francis, 4 rue Hohweg - Ebersheim.

- ❖ Section 4 - parcelle n° 2 (en partie) pour une superficie de 2,098 ha
- ❖ Section 5 - parcelle 352 pour une superficie de 23,28 ares

au prix de 1,00 € / are pour une durée de 9 ans.

- De louer la terre qui suit à M. Gérard HAUSS - 35 rte Nationale - d'Ebersheim
- ❖ Section 5 parcelle 371 en partie d'environ 36 ares au prix de 1,20 € l'are, soit 43,20€, pour une durée de 9 ans;
- Charge le Maire de récupérer le montant de ces fermages pour les 5 dernières années
- Charge le Maire de signer toutes les pièces y relatives

11) Camping - délégation de service public

Le Conseil Municipal,

Après délibération vote,

- Décide de confier la gestion du camping, par délégation de service public, Au Restaurant La Vignette de Dambach-La-Ville pour la période du 01/06/2011 au 31/12/2011
- Valide les tarifs ci-dessous

Forfait avec douche	Tarifs 2011 (idem tarifs 2010)
Camping car avec 2 adultes (eau comprise) :	8,70 €
Caravane avec 2 adultes :	7,50 €
Tente avec 2 adultes :	7,00 €
Adulte supplémentaire :	2,10 €
Enfants de - de 13 ans :	1,85 €
Voiture :	1,70 €
Moto :	1,70 €
Electricité :	2,10 €

- Fixe le fermage du bail à 150 € par mois, et décide d'indexer ce bail sur l'indice des loyers du 4^{ème} trimestre de 2010, soit 119,17, le loyer sera revalorisé au 01/06.
- Fixe l'avance sur charges à 600 € par mois,
- Dit que le loyer et les avances sur charges seront à payer d'avance avant le 5 du mois en cours

Il est rappelé à l'exploitant que la taxe de séjour qu'il perçoit sera à reverser à la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg.

12) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Transmission de la note d'information de l'agence de l'eau concernant les redevances figurant sur les factures eau des abonnés.

13) Décision modificative

- Ecole de musique

Il s'agit de prendre la décision modificative qui suit pour le budget annexe de l'Ecole de Musique, étant donné que les dépenses imprévues dépenses imprévues ouvertes en rubrique 022 en dépenses de fonctionnement sont supérieures au maximum réglementaire autorisé : (3223,50 € = 42980,00 € * 7,50 %).

Section de fonctionnement en dépenses :

C/ 60632 (fournitures de petit équipement) : + 1 300,00 €
C/ 022 (dépenses imprévues) : - 1 300,00 €

14)Eglise - Participation du Conseil de Fabrique pour la réparation des vitraux

Le Maire expose qu'il s'agit d'entreprendre des travaux de réparation des vitraux à l'Eglise.

Ces travaux s'élèvent à 4 843,80 € TTC et seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil de Fabrique de la paroisse propose de verser une participation de 1 937,52 €, soit 40 % des travaux engagés.

Le Conseil Municipal décide d'accepte cette participation.

15)Cimetière - Reprise de concessions abandonnées

Après avoir entendu l'adjoint, qui demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de 3 sépultures en service ordinaire dans le cimetière communal, dans les conditions prévues par l'article L2223-7 du Code général des Collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre le terrain au terme du délai de rotation,

N° tombe	Date de délivrance de la concession	Nom du concessionnaire
A 86	27/10/1908	KAMM - HOLL Joséphine KAMM - SCHMIDT Joséphine KAMM Jean
F 582	01/01/1971	KAUFFMANN Fernand
B 149	19/08/1936	GIRAUD Jules

Vu que la Commune a besoin de ces terrains pour de nouvelles inhumations,

Le Conseil municipal,

- Autorise le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les sépultures sus-indiquées ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16)Personnel communal - promotion interne

a) Création d'un poste d'agent de maîtrise

Suite à la proposition de la Commune à la Commission Administrative Paritaire de promouvoir l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise, et son inscription sur la liste d'aptitude avec effet du 1^{er} avril 2011,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2011 ;

Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2011

b) Création d'un poste de technicien supérieur

Suite à la proposition de la Commune à la Commission Administrative Paritaire de promouvoir l'agent de maîtrise principal au grade de technicien, et son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien avec effet du 1^{er} avril 2011,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer le poste de technicien à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2011 ;

Décide d'instaurer le régime indemnitaire lié au grade qui suit :

Décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juin 2011

Vu que l'IAT et l'IEMP, deux indemnités que perçoit actuellement l'agent concerné n'existent pas pour ce grade, il s'agit d'instaurer une indemnité correspondant au nouveau cadre d'emploi.

17) Personnel communal - régime indemnitaire - Indemnité spécifique de service

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu

Considérant :

- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,
- L'arrêté du 25 Août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,
- Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 06 mai 2008

DECIDE

1. d'instituer l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants :

Technicien supérieur

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
8	1,10	1,10

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : *taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- Motivation, travail effectué par l'agent jugé lors de l'évaluation annuelle
- Temps de présence effectif compte tenu de l'absentéisme

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

18) Régime Indemnitare - Instauration de la prime de rendement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu

Considérant :

- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de

la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

- L'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 06 mai 2008;

DECIDE

1. **d'instituer** la prime de service et de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois et grades suivants :
 - technicien supérieur

Les critères de versement de la prime de service et de rendement sont fixés par la présente délibération comme suit :

- - Motivation, travail effectué par l'agent jugé lors de l'évaluation annuelle
- Temps de présence effectif compte tenu de l'absentéisme

Conditions d'octroi :

Exercer des fonctions techniques relevant des cadres d'emplois précités.

Montants et limites :

- *Calcul du montant individuel :*

Les agents susvisés bénéficient de la prime de service et de rendement aux taux correspondant aux cadres d'emplois auxquels ils appartiennent.

Un arrêté conjoint des ministres chargés du développement durable, du budget et de la fonction publique détermine, par grade ou par emploi, les taux annuels de base.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

- *Observations :*

La prime de service et de rendement est cumulable avec les I.H.T.S. et avec l'indemnité spécifique de service.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Taux annuel de base ne pouvant excéder le double x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du montant annuel de base.

Le versement de la prime de service et de rendement se fera selon la périodicité suivante : **annuelle.**

2. **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de service et de rendement au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

19) Personnel communal - avancement de grade

Le Conseil municipal décide de créer les grades suivants au 01/06/2011 :

- Rédacteur principal - poste à temps complet

20)Création d'une commission pour la réalisation du plan communal de sauvegarde et du Document d'information sur les risques majeurs

Compte-tenu de sa configuration topographique géologique et hydrogéologique, notre région est exposée aux risques naturels.

A la demande du préfet, le Maire doit mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien de la population au regard des risques connus.

Par ailleurs, il faudra également mettre en place le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le conseil Municipal,

- décide pour ce faire de créer une commission communale qui sera chargée de mettre en place ces deux documents et qui comprendra les personnes suivantes:

Gérard ZIPPERT, Claude HAULLER, Sabine LEISER, Michel DIETRICH, Christiane SCHEPPLER,

Sébastien ROSSI, Guy JACOB, Pierre LEVYCKYJ, Corinne HOFF

21) Divers

a) Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre de sa délégation lors des ventes suivantes :

- M. REBITZER à SANDRIN Mickaël pour le terrain bâti sis 2 square Camille Orry, section 25 - parcelle 302, d'une superficie de 573 m².
- La CDC du Bernstein et de l'Ungersberg à la SCI du Piémont pour les terrains non bâtis sis dans la Plateforme d'activités d'une superficie de 243 ,72 ares et de 9 ares (anciennement section 37 n° 253)

b) Droit de préemption urbain - teinturerie centre alsace

Le maire donne les dernières informations sur l'évolution du dossier TCA.

A la suite d'une réunion du Comité de Pilotage de la Plateforme d'Activités de Centre Alsace, à laquelle assistaient, le Conseil général, l'EPFL, la Communauté des Communes, la Commune, le SDAUH, il a été décidé d'un commun accord que le terrain TCA, dans sa globalité, sera acquis par le Conseil Général auprès du propriétaire M. BALGUERIE, par le biais du droit de préemption dont dispose la Commune.

L'objectif : acquérir la friche industrielle suivant l'estimation du Domaine, la dépolluer complètement, enlever toutes les constructions existantes pour remettre dans le circuit de vente un terrain vierge de tout bâtiment, rattaché à la Plateforme d'Activités de Centre Alsace.

Le maire rappelle, par ailleurs, que ce terrain fait partie du périmètre d'études de la seconde tranche de la plate-forme, voté par la Communauté des Communes.

Le Conseil, conscient de la complexité du dossier, demande au maire de bien faire notifier que le portage financier de l'acquisition ne sera pas assuré par la Commune mais bien par l'EPFL dont elle est adhérente.

c) Recensement de la population en 2012

Le prochain recensement de la population dambachoise aura lieu début 2012.

La collecte débutera le 19 janvier 2012 et se terminera le 18 février 2012.

Il s'agit de désigner un agent coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'Insee pendant la campagne à venir.

Il faudra également procéder au recrutement des agents recenseurs.

d) Subventions rue de la porte haute et des Teinturiers

Le Conseil général nous informe que nous allons percevoir une subvention de :

15 669,02 € TTC au titre de la réfection de la rue de la Porte Haute

5 256,26 € TTC au titre de la réfection de la rue des Teinturiers.

e) Schéma de coopération intercommunale

Dans le cadre du schéma de rapprochement entre la Communauté des Communes du Bernstein et de l'Ungersberg avec la Communauté des Communes du Piémont de Barr, le maire a avisé les membres du Conseil qu'à cette décision, il y a un préalable qui concerne la Commune de Dambach-La-Ville.

En effet, le Conseil de Dambach-La-Ville a émis la volonté de mener une réflexion pour un rapprochement avec la Communauté des Communes de Sélestat.

Pourquoi ? L'occasion se présente maintenant de dire que de tout temps, le flux de Dambach se faisait et se fait toujours sur Sélestat, au niveau des déplacements, des services, ou des loisirs. Jamais il n'y a eu de relation équivalente avec Barr.

Le conseil estime donc que cette réflexion collégiale, à prendre dans les 3 mois, engage l'avenir de la population sur les 20, ou 30 prochaines années.

Elle mérite d'être menée dans un esprit ouvert et démocratique, qu'elle analyse tous les éléments du dossier et qu'elle prenne en compte le travail déjà effectué avec la Communauté des Communes du Piémont de Barr.

Le maire a informé tous les intervenants de notre démarche à savoir :

- ❖ M. le Préfet, en présence de Mme le Sous-Préfet, lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale des Maires, le 20 mai à Brumath
- ❖ Mme le Sous-Préfet avec laquelle il a eu deux entretiens et qu'il souhaite inviter à une réunion informelle d'échanges avec le Conseil Municipal
- ❖ M. Alfred BECKER et les maires des 2 communautés de communes, lors de leur réunion du 23 mai
- ❖ M. Marcel BAUER, Président de la Communauté des Communes de Sélestat, qu'il souhaite inviter à une réunion

A l'issue de la consultation et au plus tard le 13 août 2011, le Conseil municipal aura en main pour la décision finale tous les aspects et éléments du problème.

La séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance
séance,
Christiane SCHEPPLER

Le président de
Gérard ZIPPERT